

PV du conseil municipal
Du 10 novembre 2022
19h

L'an deux-mille-vingt-deux le dix novembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Coublanc s'est réuni sur convocation qui leur a été adressée par le maire le vendredi 4 novembre 2022, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Annabelle AUCLERC, Fabien Barillé, Franck Bouchacourt, Ghislain Butin, Nicolas Crasnier, Rémy FRUCTUS, Jonathan Gardet, Martial LABROSSE, Floriane Larue, Jean-Marc Nicolas et Élisabeth Perronnet.

Absents excusés : René Auclerc, Marie-Isabelle Diaz, Noël Mercier

Secrétaire de séance : Fabien Barillé

Approbation du PV du conseil municipal du 6 octobre 2022 :

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 6 octobre 2022 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Approbation de l'ordre du Jour :

- *Tarifs Garderie et Cantine pour 2023*
- *Délibération pour assujettissement à la TVA concernant les travaux d'aménagement du Café de la Poste*
- *Validation devis pour les Missions SPS et CT pour la phase n°2 : Aménagement Parking Café de la Poste*
- *Validation devis pour l'étude de sol pour les travaux café de la Poste*
- *Dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2023*
- *Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité et le Service du SPANC du Brionnais de 2021*
- *Motion sur les finances locales de l'Association des Maires de France.*
- *Avancement de grade d'un agent : modification du tableau des effectifs*
- *Remplacement Pompe immergée « STEP Cadolon » et maintenance*
- *Avancée des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement*
- *Attribution d'une aide financière à une Assistante maternelle suite au dépôt d'un dossier*
- *Délibération pour acceptation d'acompte de Groupama suite au sinistre de grêle*
- *Validation devis divers*
- *Comptes rendus divers*
- *Questions diverses*

1. Tarifs Garderie et Cantine pour 2023

Pour la Cantine

Elisabeth Perronnet présente le résultat de l'enquête qui a été faite auprès des parents d'élèves pour la mise en place éventuelle de la tarification sociale de la cantine scolaire. Cette mesure vise à soutenir les familles précaires qui vivent en ruralité et qui ont peu de moyens de payer la cantine pour leur enfant. La mise en place de ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi et facturé à 1€ maximum.

Conditions d'éligibilité

- Instaurer une tarification progressive composée de minimum 3 tranches, en fonction du quotient familial. La tranche la plus basse s'élevant à 1€ maximum pour un quotient familial ne dépassant pas 1000 €.

Pour la garderie

Actuellement les tarifs de la garderie sont de 1€ de l'heure (0,50€ la 1/2 heure) et 0,80€ à partir de la 41^{ème} heure.

Après cette présentation, le conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la Cantine scolaire à partir de 2023 comme suit :

Quotient familial de 0 à 1000 € : 1 € le repas

Quotient supérieur à 1000 € et jusqu'à 1500 € : 3,25 € le repas

Quotient supérieur à 1501 € : 3,70 € le repas

Pour les adultes : 5,50 € le repas

➤ **DÉCIDE** de signer avec l'état le dispositif « Cantine à 1€ » avec la mise en place d'une tarification sociale.

➤ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la Garderie scolaire à partir de 2023 comme suit :
1,10 € l'heure et 0,90 € à partir de la 41^{ème} heure.

2. Délibération pour assujettissement à la TVA concernant les travaux d'aménagement du café de la poste

Suite aux différents échanges avec Mme Croissant qui nous a informés que les locations de locaux à usages professionnels sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est à dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. Nous sommes dans cette situation concernant le Café de la Poste. Ainsi les dépenses d'aménagement de l'immeuble sont exposées pour les besoins d'une activité soumise à la TVA.

Cette activité soumise à la TVA peut être suivie au sein du budget principal ou sous la forme d'un budget annexé (facultatif). Si on intègre cette opération au sein du BP de la commune on devra individualiser les écritures comptables assujetties à la TVA (Opération HT/TVA) en intégrant un code service TVA.

Il faut donc prendre une délibération pour indiquer que cette opération d'aménagement du Café de la Poste, au vu d'une location du bar/restaurant/épicerie est imposable de plein droit

et il faut demander l'assujettissement à partir d'une date (Au 1^{er} janvier 2023) et également décider de la périodicité des déclarations au Service des Impôts (mensuelle/trimestrielle/annuelle),

Après cette présentation, le conseil municipal :

- **DEMANDE** que cette opération d'aménagement du Café de la Poste qui est imposable de plein droit soit assujettie à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2023.
- **FIXE** la périodicité de déclaration au service des Impôts des entreprises : Trimestrielle
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises compétent, à savoir celui de Montceau-les -Mines.

3. Validation devis pour les missions SPS et CT pour la phase n° 2 : Aménagement Parking Café de la Poste

Le Maire présente les devis pour les honoraires et missions confiées pour la Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et le contrôle Technique (CT) pour la phase n° 2 : Aménagement du Parking.

Il est rappelé que pour la phase n°1: Aménagement du bar/restaurant/épicerie les montants ont été validés pour 4050€ TTC pour la SPS et 4800€ TTC pour le CT par délibération le 30 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** les devis de Alpes Contrôles pour la phase n° 2:
 - Sécurité et protection de la santé : 1845€ HT soit 2214€ TTC
 - Contrôle Technique : 1 850€ HT soit 2 220€ TTC

4. Validation devis d'étude géotechnique pour l'aménagement du Café de la Poste

Le Maire présente les devis pour l'étude de sol proposée par l'architecte et analysée par l'ingénieur structure.

Deux entreprises ont répondu : ICSEO et SIC INFRA42

Le Conseil Municipal, après discussions :

- **APPROUVE** le devis de ICSEO pour un montant de 2 080 € HT pour la mission G2 AVP uniquement, La mission G2 PRO n'est pas imposée par le contrôleur technique.

5. Dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2023

L'article 79 de la loi NOTRe supprime l'obligation de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. En l'absence de CCAS les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget.

Avantages : vote d'un budget unique, vote d'un compte administratif unique, suppression d'écritures comptables...

La dissolution du budget annexe et donc du Conseil d'Administration du CCAS n'impliquent pas la fin de l'intervention des membres de ce Conseil. En effet il est possible d'intégrer ces personnes avec une voix consultative, au sein d'une commission qui pourrait être créée par la Commune et vouée exclusivement à l'aide sociale.

Le Conseil Municipal, après discussions :

- **DÉCIDE** de supprimer le CCAS au 31/12/2022 ;
- **DÉCIDE** la dissolution du budget annexe CCAS au 31/12/2022 ;
- **DÉCIDE** la reprise du résultat de clôture du CCAS au 31/12/2022 dans les comptes du budget principal de la commune ;
- **DÉCIDE** de mettre en place une commission « Aide sociale » avec les membres actuels du CCAS.

6. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC du Brionnais de 2021

M, Rémy Fructus présente le RPQS 2021 du SPANC du Brionnais.

7. Motion sur les finances locales de l'Association des Maires de France

Le Maire présente la motion transmise par l'AMF sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leurs capacités à investir et le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal, après discussions :

- **DÉCIDE** de signer cette motion

8. Avancement de grade d'un agent : modification du tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil que la situation de M. Patrice Dechavanne va changer à partir du 1^{er} décembre 2022. Il est promuable au grade d'adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Par arrêté n° 044/2022 en date du 20/09/2022 il a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade de 2022 établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Par conséquent il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022 :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 28h/semaine
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 28h/semaine.

Le Conseil Municipal, après discussions :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022 avec la suppression et la création de ces postes.

9. Remplacement Pompe immergée « STEP Cadolon » et maintenance

Rémy Fructus informe le conseil qu'une pompe immergée est à changer à la station de Cadolon.

Plusieurs devis ont été demandés :

- KSB : 2 187 € HT soit 2 624,40 €

- AEI : 2 160 € HT soit 2 592,00 € TTC

avec proposition d'un contrat de maintenance pour 680 € HT

-Sarl Dessertine : 3 328,91 € HT soit 3994,69 € TTC

Concernant la STEP de Cadolon, suite à la convention signée le 17 janvier 2012 avec les communes de St Igny de Roche et Ecoche, une participation financière sera demandée aux autres communes,

basée sur la répartition des charges évaluées suivant le nombre de branchements (41,18 % Coublanc ; 17,06 % St Igny de Roche ; 41,76 % Ecoche).

Un courrier leur sera transmis pour les prévenir.

Le Conseil Municipal, après discussions :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de AECI 2160 € HT soit 2592 € TTC
- **DÉCIDE** de prendre un temps de réflexion concernant le contrat de maintenance (analyse détaillée des besoins, contrat global avec les autres pompes de la commune). La décision sera prise au prochain Conseil.

10. Avancée des travaux de réhabilitation du réseau assainissement

Rémy Fructus fait un point sur l'état d'avancement des travaux.

Les travaux se sont bien passés. Une présentation détaillée sera faite au prochain Conseil.

11. Attribution d'une aide financière à une Assistante Maternelle suite au dépôt d'un dossier

Le Maire présente le dossier de Mme DURIAUD Odile pour une demande d'aide financière pour l'acquisition de matériel. Son projet consiste à acheter du matériel pour la sécurité, l'éveil, l'autonomie... Devis à hauteur de 1 263,12€.

Le Conseil Municipal, après discussions :

- **DÉCIDE** d'apporter une aide de 800 € à Mme DURIAUD Odile au titre de l'aide financière accordée aux assistantes maternelles (Délibération n° 026/2022 du 30 juin 2022) ;
- **DIT** que cette aide sera imputée à l'article 65888 (aides).

12. Délibération pour acceptation d'acompte de Groupama suite au sinistre de grêle

Dans l'attente du rapport d'expertise, le Maire informe le Conseil que l'assurance Groupama propose une avance de 5 000 € suite au sinistre du 4 juin 2022 afin de régler les premières factures de réparation.

Le Conseil Municipal, après discussions :

- **DÉCIDE** d'accepter l'acompte de 5000 € de la compagnie d'assurance Groupama concernant le sinistre du 04/06/2022.

13. Comptes rendus divers

- **Réunion avec les utilisateurs du gymnase** : ces derniers sont conscients de la nécessité de faire des économies d'énergie. Ils s'engagent à limiter au strict minimum les temps de chauffage et à ne pas faire fonctionner toutes les rampes d'éclairage en même temps quand c'est possible.
- **Réunion du Conseil d'école** : Les sorties culturelles et sportives se remettent en place cette année (Ecole et cinéma, rencontres sportives inter-écoles). Les enseignants remercient la

municipalité pour le financement du futur projet « Musique autour du monde », et l'association des parents d'élèves pour leur soutien financier.

L'école « Porte Ouverte » est fixée au samedi 4 février 2023.

14. Questions diverses

- Repas de l'amitié : 53 inscriptions à ce jour

- Economies d'énergie :

- il est envisagé de limiter le temps d'éclairage de 6h à 21h ;
- la question se pose aussi concernant l'éclairage permanent des décorations de Noël.

• Dates :

- Prochain conseil : 8 décembre à 20h
- Pot avec les agents : Vendredi 09/12/2022 à 19h

La séance est levée à 22h00